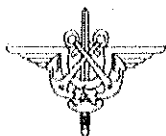


AVIS DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Lyon, le 25 JUL. 2017
N° 554 603 /EMZD LYON/Div-MTS/BSI/Stat

ETAT-MAJOR DE ZONE
DE DEFENSE DE LYON

DIVISION METIERS

Bureau stationnement
infrastructure

section stationnement
rédacteur : C. Orfanotti

Le général de corps d'armée Pierre CHAVANCY
Gouverneur militaire de Lyon
Officier général de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Commandant de la zone Terre Sud-Est

à

Monsieur le directeur départemental
des territoires des Hautes-Alpes
SAS/urbanisme risques
3 Place Champsaur
05000 GAP

- OBJET : Val-des-Prés (05). Avis de la Défense sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté le 22/02/2017.
- RÉFÉRENCE : Lettre de la mairie de Val-des-Prés du 24 février 2017 adressée au délégué militaire départemental des Hautes-Alpes.
- ANNEXE : « Servitudes d'utilité publique au profit de la Défense »
- P. Jointes. : - Nds N° 26066/RTSE/EM/D.ACT/BIFP/TIR du 27 août 2003 et régime extérieur approuvé par cette note (CT du Granon)
- Nds N° 22440/RTSE/EM/D.ACT/BIFP du 9 mai 2006 et régime extérieur approuvé par cette note. (CT du Gondran)

Par correspondance citée en référence, la mairie de Val-des-Prés a fait parvenir le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 22 février 2017 au DMD des Hautes-Alpes.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'étude de ce document appelle de ma part des observations relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP).

En effet la liste des SUP (annexe 5.7 du PLU) indique une servitude AR6 concernant le champ de tir des Rochilles-Mont-Thabor. Or ce champ de tir ne touche pas la commune et l'AR6 doit donc être supprimée du PLU de Val-des-Prés.

Par contre, il existe bien deux SUP de type AR6 qui impactent cette commune et qui doivent être reportées dans le PLU. De plus l'annexe 5.7 présente une carte de la zone dangereuse du champ de tir des Gondrans. Cette carte est erronée. En effet, elle était annexée à la décision de janvier 2006 qui a été annulée et remplacée par la décision N° 22 440/RTSE/EM/D.ACT/BIFP du 9 mai 2006.



Je vous demande donc de bien vouloir faire prendre en compte les modifications à apporter au PLU.

Le lieutenant-colonel Hervé ROQUES
chef d'état-major de la zone de défense de Lyon
par suppléance

Par ordre
Le lieutenant-colonel Ludovic ROUGELOT
chef du bureau stratégiquement infrastructure
par suppléance

COPIE avec PJ à :

Mairie de Val-des-Près
5 place de l'Eglise -- Chef lieu
05100 VAL-DES-PRES

COPIE sans PJ à :

DMD 05 GAP
ESID LYON
USID GRENOBLE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DE LA DEFENSE

N° SERVITUDE ET DENOMINATION	TEXTE DE REFERENCE	GESTION	CONTRAINTES IMPOSEES AU DROIT DE PROPRIETE	MODIFICATIONS A PRENDRE EN COMPTE AU PLU
AR6 050 174 01 champ de tir du Granon	Régime extérieur approuvé par décision N°26066/RTSE/EM/D.ACT/BIFP/TIR du 27/08/2003	USID GRENOBLE	Interdiction de circuler ou de stationner dans les zones dangereuses pendant l'exercice des tirs	Inscrire la servitude au PLU (liste et plan)
AR6 050 174 02 champ de tir du Gondran	Régime extérieur approuvé par décision N°22440/RTSE/EM/D.ACT/BIFP/TIR du 09/05/2006	USID GRENOBLE		Supprimer la lettre du 7 ^{ème} BCA de 2015 ainsi que le plan annexés au PLU (annexe 5.7) et les remplacer par la décision et le plan ci-joint approuvé le 9 mai 2006 Inscrire la servitude au PLU (liste et plan)

Adresse du service gestionnaire à inscrire au PLU

USID GRENOBLE :	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Grenoble BP 1216 38023 GRENOBLE
--------------------	---